



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 2 avril 2024 par l'entreprise PORTELINHA,

.**Considérant** le permis de construire n°PC06319522L0041, accordé le 15/11/2022 pour des travaux d'extension d'une maison d'habitation sis « 13 rue Charles de Chazerat », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 3 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024, la circulation rue Charles de Chazerat sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PORTELINHA.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise PORTELINHA.



Lezoux, le 3 avril 2024



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 27 mars 2024 par l'entreprise SANCHEZ BTP (référence n°802598193),

.**Considérant** qu'en raison de travaux d'un branchement AEP sis « rue Jacques Salez », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, la circulation rue Jacques Salez sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SANCHEZ BTP.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SANCHEZ BTP.



Lezoux, le 8 avril 2024



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée par écrit le 3 avril 2024 par la SARL SLCC,

.**Considérant** qu'en raison de travaux de réfection de couverture sis « 16 square Lopick », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux et d'interdire la circulation rue du Patronage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 15 avril au vendredi 24 mai 2024, la rue du Patronage sera fermée à toute circulation et la circulation sera réduite à une voie et régulée par panneaux au droit du chantier sis 16 square Lopick.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SARL SLCC.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL SLCC.



Lezoux, le 9 avril 2024



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 12 avril 2024 par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,

.**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'ouverture préalable des fosses aux sondages archéologiques par sciage et décroustage des enrobés puis remblaiement et mise en œuvre du revêtement tricouche Place de Prague,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit place de Prague, sur la partie parking, dite zone centre : (voir plan joint)

- Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 pour le sciage et décroustage partie Ouest (3 fosses) et pour sciage partie Est (5 fosses).
- Du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024 pour remblaiement et mise en œuvre tricouche partie Ouest et décroustage partie Est.
- Du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024 pour remblaiement et mise en œuvre tricouche partie Est.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Lezoux.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

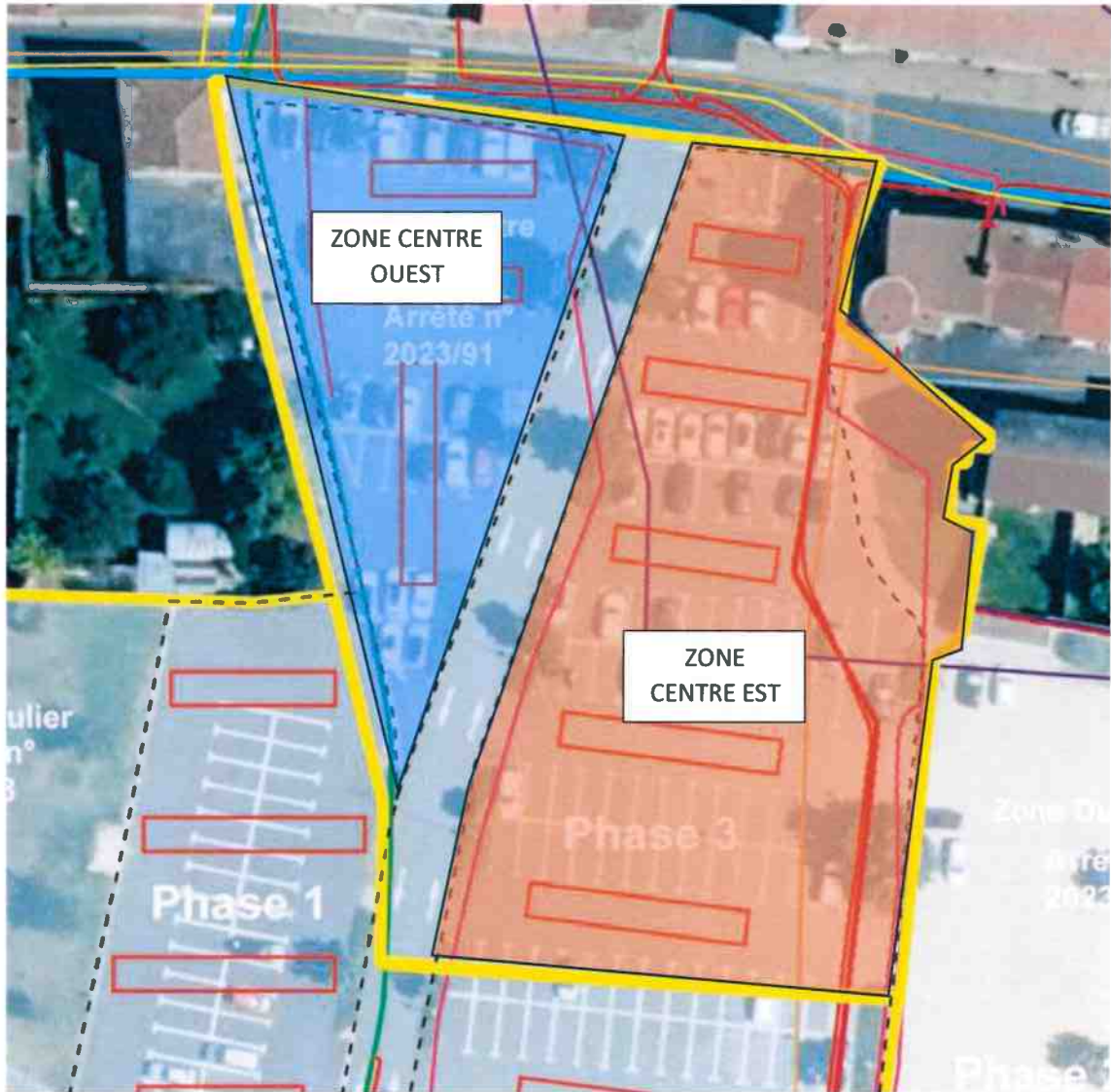


Lezoux, le 15 avril 2024



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



	<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</b></p> <p><b>ARRETE MUNICIPAL N°2024/094/POL.</b></p> <p>portant réglementation provisoire de stationnement</p>
---	--

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 12 avril 2024 par l'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES,

.**Considérant** la nécessité d'effectuer des sondages archéologiques par ouverture de fouilles à la pelle mécanique sis Place de Prague,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mardi 23 avril au mardi 7 mai 2024, le stationnement sera interdit place de Prague, sur la partie ensablée, dit Duchasseint (voir plans joints).

**Article 2 :** Du mardi 30 avril au vendredi 31 mai 2024, le stationnement sera interdit place de Prague, sur la partie parking, dit zone centre (voir plans joints).

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Lezoux.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

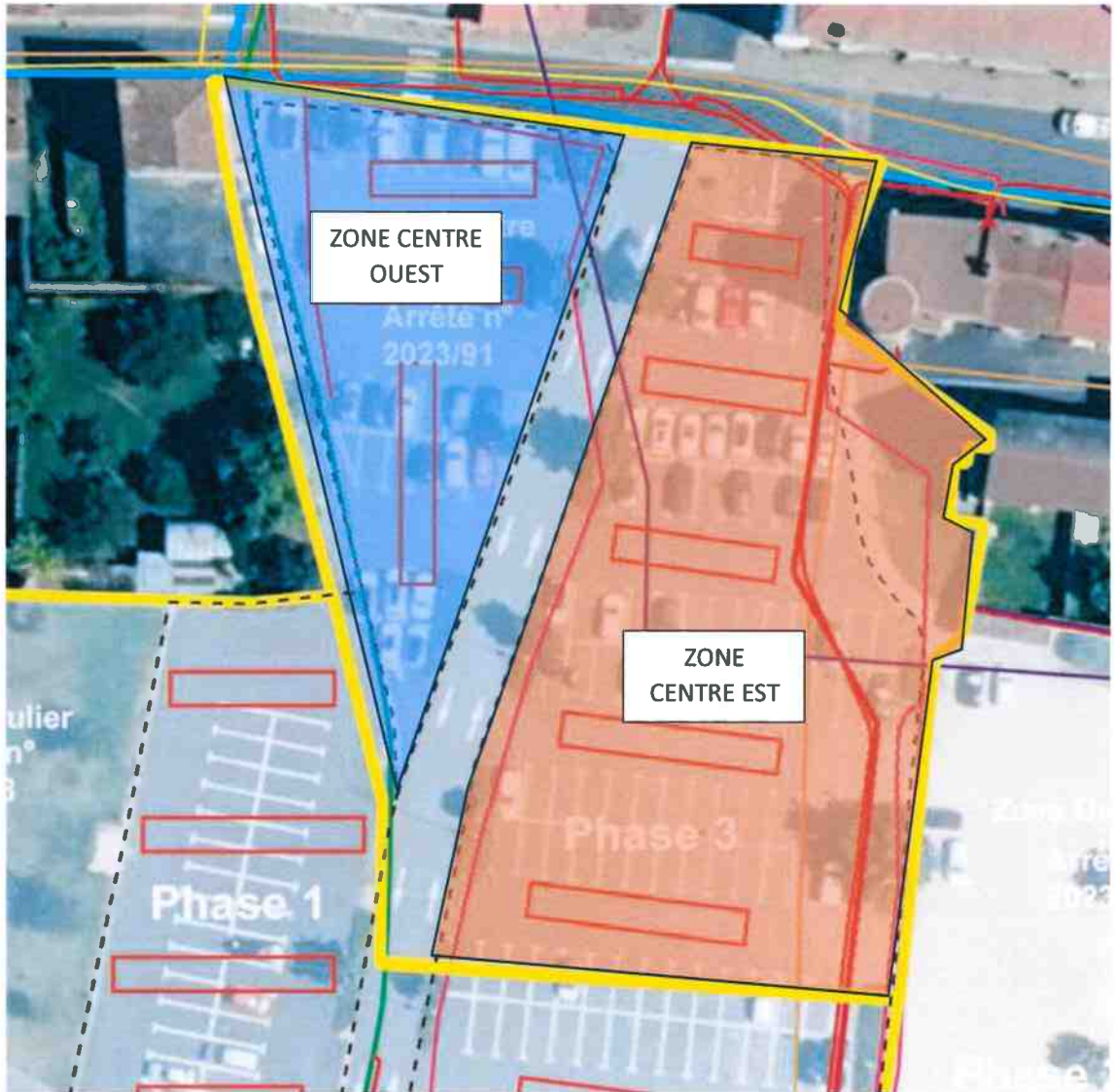
**Article 6 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

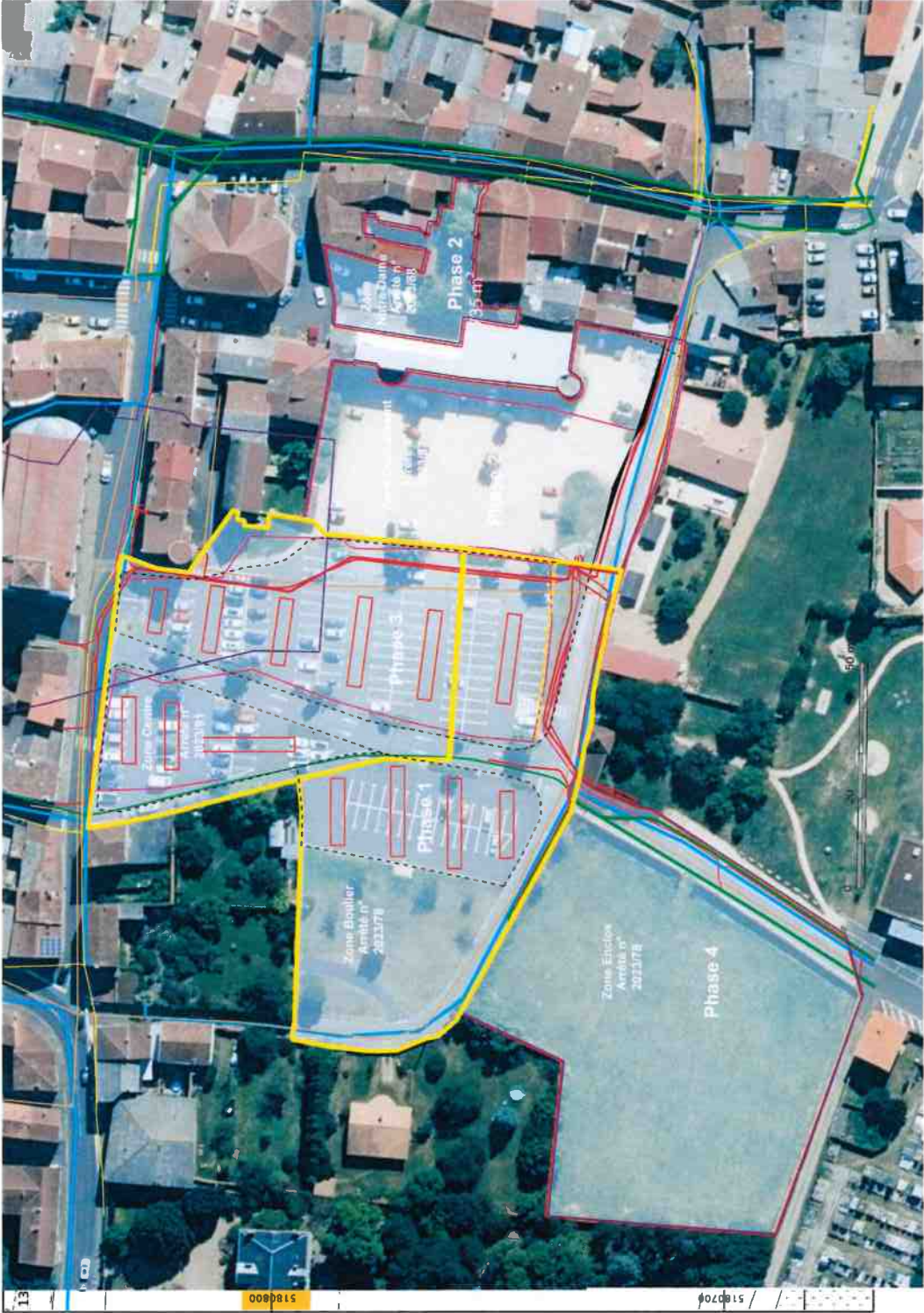
Lezoux, le 15 avril 2024



Le Maire,

  
Alain COSSON









**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2024/095/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée par écrit le 15 avril 2024 par MEDIACO AUVERGNE,

.**Considérant** qu'en raison de l'installation d'une grue à tour pour la construction de l'école maternelle sis « rue Mercœur », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **jeudi 25 (à partir de 7h) au vendredi 26 avril 2024**, la rue Mercœur (tronçon entre la rue Théophile Gautier et la rue de la République) sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

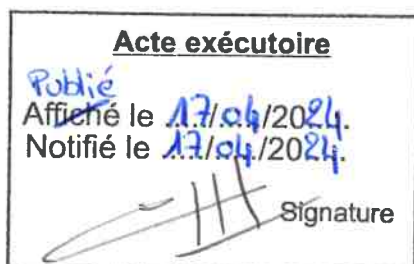
**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de MEDIACO AUVERGNE.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du déménagement ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MEDIACO AUVERGNE.



Lezoux, le 17 avril 2024



Le Maire,

**Alain COSSON**